

223C0405  
FR0014007XT1-FS0181

8 mars 2023

**Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ARCHOS**  
(Euronext Growth Paris)

1. Par courriers reçus les 7 et 8 mars 2023, la société Yorkville Advisors Global LP<sup>1</sup> (1012 Springfield Avenue, Mountainside NJ 07092, Etats-Unis), agissant pour le compte de YA II PN Ltd, a déclaré avoir franchi :
  - en hausse, le 1<sup>er</sup> mars 2023, par suite de la conversion d'obligations convertibles en actions (OCA), les seuils 10% du capital et des droits de vote de la société ARCHOS<sup>2</sup> et détenir, à cette date, 4 664 023 actions ARCHOS représentant autant de droits de vote, soit 10,66% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup> ;
  - en baisse, le 3 mars 2023, par suite d'une cession d'actions ARCHOS sur le marché, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ARCHOS<sup>4</sup> et détenir 1 800 actions ARCHOS représentant autant de droits de vote, soit 0,004% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.
2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société YA II PN Ltd. déclare les intentions suivantes :

- le franchissement de seuil à la hausse résulte de la conversion d'obligations convertibles en actions (OCA) ;
- elle agit seule ;
- elle s'est engagée à conserver au moins 1 800 actions jusqu'au 20 avril 2023 ;
- elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle d'ARCHOS ;
- elle n'envisage aucune stratégie particulière à l'égard d'ARCHOS ;
- en conséquence, elle n'envisage de mettre en œuvre aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général.
- elle n'est partie à aucun accord mentionné aux 4° et 4° bis I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'ARCHOS ;
- elle n'envisage pas de demander sa nomination ou celle de plusieurs personnes comme administrateur d'ARCHOS. »

<sup>1</sup> « *Investment manager and authorized agent* » agissant pour le compte de la « *limited company* » de droit des Îles Caïmans YA II PN Ltd. avec le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés aux actions déclarées et de prendre des décisions d'investissement.

<sup>2</sup> Société transférée sur Euronext Growth Paris le 11 décembre 2020.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 43 760 198 actions représentant 43 760 546 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (source déclarant et table de suivi des actions de la société ARCHOS diffusée par cette dernière).

<sup>4</sup> Société transférée sur Euronext Growth Paris le 11 décembre 2020.